

DECLARATION FA-FPT CUS AU CTP DU 12 FEVRIER 2014

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

1. DISPOSITIF D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

La **FA-FPT CUS** est bien entendu favorable à la mise en œuvre de la loi 2012-347 à la CUS. Nous voudrions cependant souligner, comme cela avait déjà été évoqué au sein de cette instance, que les partenaires sociaux n'ont pas les éléments à disposition pour pouvoir véritablement identifier les agents éligibles ou concernés par ce nouveau dispositif, d'où la récurrence de listes additives concernant ce point. C'est pourquoi la **FA-FPT CUS** souhaite dans ces conditions que les agents ne soient pas lésés dans cette mise en conformité en matière de délai de titularisation.

2. ASTREINTES

Deux délibérations communautaires successives ont institué un régime d'astreinte dans les services de la collectivité permettant ainsi d'assurer une continuité de service public.

Ces délibérations ont permis de définir le règlement cadre des astreintes, de fixer la liste des activités et emplois concernés et de préciser les motifs permettant de recourir à ces astreintes.

La seconde délibération a étendu le principe de ces modalités aux agents contractuels puisqu'au départ, seuls les agents titulaires étaient concernés par cette disposition.

Sur les bases de ces 2 délibérations, la **FA-FPT CUS** n'avait pas de commentaire particulier et a approuvé le principe validé.

Aujourd'hui, vous nous soumettez des modifications du tableau de ces emplois, ce que nous pouvons comprendre sur le fond, car il faut évidemment permettre à notre collectivité d'évoluer, mais ce que nous avons du mal à comprendre concerne plutôt la forme, en mettant en cause des points validés par les délibérations de juin 2010 et de novembre 2011.

Nous avons en effet l'impression que certains chefs de service en profitent pour mettre en astreinte l'ensemble de leur service, alors que cela n'est pas fondé.

A titre d'exemple, je vous invite à prendre le tableau en page 5 concernant le Service de l'Ecologie urbaine.

Autant nous comprenons le motif de ce service concernant la prévention des risques et accidents, tels que les inondations, les galeries souterraines...et la mobilisation des agents correspondant à ces missions, à savoir le chargé de mission correspondant le chef de service et son adjoint, autant nous avons du mal à comprendre pourquoi l'on mobilise le chef de projet biodiversité, à moins de craindre que les plantes urbaines envahissent tellement la ville qu'elles risquent de porter préjudice aux habitants. Vous conviendrez qu'il s'agit d'une fiction à l'américaine et qu'à la CUS, nous vivons dans la réalité et non dans un film catastrophe. Il en va de même pour le chargé de mission agriculture périurbaine.

C'est pourquoi, nous souhaitons que pour les personnels mobilisés concernés par les astreintes, il y ait une corrélation avec les motifs liés aux recours de ces astreintes conformément aux délibérations qui ont été prises.

3. ECOLE EUROPEENNE

Etant donné la situation géographique et son histoire, nous comprenons que Strasbourg se démarque par rapport aux autres villes de France et qu'elle puisse disposer de ce type d'établissement public local d'enseignement.

En complément d'information, lors de notre réunion préparatoire, Mmes ROIG et DA ROCHA nous ont précisé également que le personnel relèverait de notre collectivité.

Cela signifie-t'il que nous aurons une catégorie d'emplois supplémentaires à savoir des TOS à la CUS ?

4. MODIFICATION DE LA CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS

La présentation est certes courte, rassurez-vous notre intervention le sera également. Concernant la présentation de ces deux suppressions d'emplois, nous n'aurons qu'une interrogation, comment se fait-il que l'on ne remplace pas ces agents ? A titre d'exemple, l'hydraulicien, n'y a-t-il plus d'hydraulique sur les véhicules ou engins de nos jours ? En clair, pouvez-vous nous donner davantage de précision quant aux motivations de la suppression, à moins de devoir considérer que le service souhaite sous-traiter cette activité au privé.

Pour la **FA-FPT CUS**
Pierre KUNTZMANN